

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

Régie des Energies

Suppression d'un indice

Avenant au contrat d'abonnement

Séance du 13 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le six mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, RODRIGUEZ-CERVILLA José, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BOURDONCLE Annie, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés : Mmes CARRARA Carole (représentée par M. FERRARI Jean), TRAINI Marie (représentée par M. ZANI Guy), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, PESENTI Philippe, RENAUD Jean-Xavier, Mmes BARDON Fabienne, CHENET Valérie, ROTARU Maria.

Secrétaire de séance : Mme PALAZZI-ZANI Nelly.

Soit : 16 présents, 3 pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 septembre 2013 concernant la gestion du service public du chauffage urbain.

En effet, une nouvelle structure tarifaire répercutant aux usagers les coûts réels et charges financières du service avait été facturée aux usagers à compter du 1^{er} Octobre 2013

Monsieur le Maire précise qu'une formule d'actualisation pour le terme R1 (part proportionnelle aux consommations) avait été adoptée :

$$R_1 = KR1 \times R_{10}$$

$$Kr1 = 0.55 \times (IPF / IPF_0) + 0.30 (G/G_0) + 0.15 \times (ICHT-IME / ICHT-IME_0)$$

- IPF : Indice connue des Plaquettes Forestières C3 granulométrie grossière Humidité à 40% - indice publié par le CEEB.
- -ICHT-IME : indice des salaires - indice Insee 1561583
- G : Indice du gaz manufacturé hors vente au ménage - indice INSEE 352102

L'indice 352102 a été supprimé en 2013 et remplacé par l'indice 352302.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les factures relatives à la fourniture de chaleur transmises aux clients de la régie des Energies sont soumises chaque mois à une révision du prix basé sur l'indice n° 352302 (base 100 en 2010) « commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales » publié notamment par le MONITEUR et calculé par l'INSEE.

Ce nouvel indice 352302 est de nouveau supprimé et remplacé par l'indice n°010534775 (base 100 en 2015) qui conserve la même dénomination. A partir du 1^{er} mars 2018, les factures d'énergie seront donc calculées avec ce nouvel indice multiplié par un coefficient de raccordement de 1.1066 déterminé par l'INSEE.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification des formules d'indexation n'est prévue et que des avenants seront transmis à chaque abonné pour signature.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le remplacement de l'indice n° 352302 (base 100 en 2010) par l'indice n°010534775 (base 100 en 2015).

- **ACCEPTÉ** l'avenant ci-annexé à partir du 1^{er} mars 2018.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec tous les abonnés au réseau chaleur et tout document devant intervenir à cet effet.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations
Le Maire,

Bernard ARGENTI.